



Ordre du jour et compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018

AFFAIRES FINANCIERES

- Budget Général : attribution des subventions aux associations pour 2018 ;
- Travaux d'extension de l'école de la Pommeraye : demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) ;
- Tarif des services publics locaux : instauration d'un tarif dit de « garage mort » au Camping Municipal des Tainières ;
- Prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet : convention de groupement de commande ;
-

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs ;

AFFAIRES SCOLAIRES

- Ouverture de classes à la rentrée 2018 ;
- Convention de forfait communal relatif à l'école Notre Dame Saint Joseph de ST NAZAIRE
- URBANISME – TRAVAUX
- Liaison cyclable entre COUERON et SAINT NAZAIRE : avis sur le tracé proposé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- Aménagement de sécurité au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 ;
- Rue Jules Verne : acquisition auprès de Monsieur et Madame Michel QUERARD de la parcelle cadastrée section YI n° 422 en vue de régularisation ;

DIVERS

- Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article [L 2122-22 du CGCT](#)) ;

Conseil Municipal du 29 mars 2018

Compte Rendu

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix neuf mars deux mille dix huit, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 25

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée – AUFFRET Anne – Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – Mesdames BRULE Nathalie – OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Messieurs SALIOT Rémi – NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 3

Monsieur HAUGOU Thomas (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)
Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)

Etait excusé : 1

Monsieur LEROUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur SALIOT Rémi.

Monsieur le Maire

Avant que nous passions à l'examen de l'ordre du jour, je voudrais vous demander que collectivement nous respections une minute de silence en la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME, qui comme vous le savez, est tombé dans un acte de courage exceptionnel lors de ce tragique, c'est plus qu'un évènement, lors de cette tragédie de vendredi dernier. Donc, je vous demanderais, après l'hommage national qui a été rendu au Colonel BELTRAME, que nous respections, ce soir également, symboliquement, une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Alain CHAZAL

Si vous le permettez, bien entendu nous nous associerons à votre demande d'une minute de silence pour le Colonel BELTRAME. Mais, je ne voudrais pas que nous oublions aussi dans notre recueillement, les autres victimes de cette terrible attaque et que nous associons aussi leurs noms à notre minute de silence.

Monsieur le Maire

Bien évidemment, Monsieur CHAZAL. Mais, si j'insistai sur le Colonel BELTRAME, c'est qu'il est mort en donnant sa vie pour sauver une autre personne. C'est une tragédie aussi pour les autres victimes, leurs familles et tous leurs proches. Nous y pensons également. Mais le Colonel BELTRAME est un nom qui restera dans l'Histoire de France.

« Minute de Silence »

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 1

**BUDGET GENERAL : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS POUR 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

La Commission des Finances du 20 mars dernier a examiné les demandes de subventions aux associations pour 2018.

Le récapitulatif est décrit dans le tableau ci-annexé.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants des subventions par catégories, sachant qu'un effort est demandé aux organismes compte-tenu des contraintes budgétaires.

L'aide apportée à l'OSCD fait l'objet de deux subventions distinctes. La première est relative à la convention générale, avec un montant proposé de 520 000 €. La seconde porte sur le financement des animations TAP (Temps d'Activités Périscolaires), dont le montant sera déterminé ultérieurement.

En conséquence, les subventions totalisent :

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : 653 950 €,

« Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » : 2 500 €.

Il est précisé que tout versement de subvention est subordonné à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous avons fait un rajout. Les associations doivent nous communiquer leur compte de résultat de l'année précédente au minimum, ainsi qu'un budget prévisionnel, car c'est une obligation légale. Il est ainsi acté que pour obtenir le versement des subventions votées, les associations devront fournir ces documents.

Je rajoute ce qui a été dit déjà en Commission des Finances. C'est que toutes les subventions ne sont pas votées ce soir, puisque nous reporterons à une séance ultérieure le vote des subventions complémentaires, je dis bien complémentaires, aux associations sportives qui font l'objet d'un calcul en fonction de forfaits kilométriques et des calculs n'ayant pas été finalisés et actés suffisamment à temps, c'est reporté à une séance ultérieure. C'est la même chose pour la subvention à l'OMS qui également fait partie des subventions sportives.

En dehors de ces complémentaires sportives et de la subvention à l'OMS, le tableau des subventions est annexé. Je ne sais pas si vous souhaitez que nous le balayons, ligne par ligne, ou si vous voulez poser des questions que vous n'auriez peut-être pas posées en Commission des Finances, afin que nous puissions délibérer sur ces demandes de subventions.

Non. Donc nous ne balayons pas ligne par ligne. Cela ne vous paraît pas nécessaire ? Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole concernant ces subventions ?

Madame Christine MISIN

Moi, je voulais juste préciser que j'avais eu une petite interrogation et j'ai envoyé un mail à Monsieur BOUTIN qui m'a gentiment répondu. Vous avez été en copie d'ailleurs, donc, je n'ai aucun problème.

Monsieur le Maire

Cela concernait les « Flèches Dongeoises ».

Madame Christine MISIN

Oui, j'avais des petites questions auxquelles j'ai eu des réponses.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une régularisation par rapport à l'an dernier. Avec Patrick PONTACQ, nous les avons rencontrés à plusieurs reprises, donc là, nous régularisons quelque chose qui remonte à l'exercice précédent. Voilà, ce n'est que cela.

Madame Christine MISIN

Oui.

Monsieur le Maire

Sinon, il n'y a pas de grand changement. Je crois qu'il y avait un certain nombre d'explications qui avaient été fournies en Commission des Finances. Alors, je veux bien que nous les répétions, mais, sinon, il n'y a pas de bouleversements.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ou de questions ? Non ?

Donc, je vous propose de passer au vote. Oui, effectivement, Anne me rappelle les instructions de la Sous-Préfecture. Il faut que les personnes, membres du bureau d'une association bénéficiant d'une subvention et qui siègent au sein de ce Conseil ou même au Conseil d'Administration, se déclarent pour ne pas participer au vote concernant l'association dont ils sont membres.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- Et • **19 POUR**
- Et • **1 ABSTENTION**
Madame ALBERT Viviane.
- Et • **8 NON PARTICIPATIONS AU VOTE**
Madame AUFFRET Anne, Monsieur PONTACQ Patrick
(Comité de Jumelage)
Monsieur GIRARDEAU Alain (Aqua Breizh)
Madame PICOT Marie-Andrée (Groupe Artistique de Donges)
Monsieur DELALANDE Mikaël
(Comité de Jumelage, Full Contact Donges)
Monsieur CHAZAL Alain (Entreprendre Ensemble pour l'Afrique)
Madame MORICLET Claudine (Donges Football Club)
Madame MISIN Christine (Poséidonges)

➔ **ALLOUE** aux ASSOCIATIONS et ORGANISMES indiqués dans l'annexe jointe le montant respectif des subventions 2018.

➔ **SUBORDONNE** tout versement de subvention à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n.

DELIBERATION N° 2

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE DE LA POMMERAYE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « DSIL 2018 »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'extension de l'école de La Pommeraye est inscrite au Budget Primitif de 2018.

Elle consiste à construire deux salles de classes au sein du groupe scolaire, ainsi qu'un hall, des sanitaires et un local ménage.

La surface hors œuvre brute de l'extension est de 197,98 m².

Pour permettre cette opération, la démolition d'un vieux bâtiment affecté à une association est nécessaire.

Cette opération a pour but d'augmenter la capacité d'accueil de cette école pour répondre à l'augmentation de la population dans ce secteur. En particulier, un lotissement de 30 logements est actuellement en cours d'aménagement, situé à proximité de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 274 765,50 € HT, selon le descriptif joint en annexe.

Dans ce cadre, la Commune sollicite une aide de 137 382,75 €, soit 50 % au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat pour 2018, il s'agit du seul financement sollicité.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet et de solliciter une aide financière à l'investissement auprès de l'État dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 20 mars dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une demande de subvention. Nous faisons le maximum de demandes de subventions pour financer nos investissements. C'est un moyen de minorer le recours aux finances propres de la commune. Donc, cela nous paraît important de faire financer par l'Etat, puisque nous rentrons dans le cadre de ce programme.

Madame Viviane ALBERT

Nous n'avons pas trouvé le descriptif des travaux qui doit être joint en annexe. C'est la première question. Et puis, j'aurais voulu savoir si vous connaissez les critères d'attribution de cette subvention. Est-ce que vous êtes à peu près sûr de l'avoir ou de ne pas l'avoir ?

Monsieur le Maire

Les critères sont liés à la nature des travaux. Il s'agit de la création ou de la transformation de bâtiments scolaires, donc, sur cet objet de subvention, nous entrons pleinement dans le champ.

Après, ce sont des enveloppes à partager entre les demandeurs. Donc, nous, nous faisons une demande d'environ 50 %. Je ne pense pas que nous aurons 50 % honnêtement, mais nous aurons quelque chose. Je ne pense pas qu'elle puisse nous être refusée. Comme l'enveloppe est fermée, tout dépend du nombre de demandes et de notre rang dans les demandeurs.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A APPROUVER** le projet de travaux d'extension de l'école de La Pommeraye tel que proposé ci-dessus ;
- **A SOLLICITER** l'aide financière à l'investissement auprès de l'État dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

TARIF DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : INSTAURATION D'UN TARIF DIT DE « GARAGE MORT » AU CAMPING MUNICIPAL DES TAINIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Les tarifs des services publics locaux pour 2018 ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, complétés le 09 février 2018. Il convient de compléter à nouveau cette décision en créant un tarif pour le centre d'accueil des travailleurs en déplacement les Tainières. Il s'agit dans la partie « camping » de favoriser le maintien sur place des caravanes en l'absence de leur occupant, service qui nous est demandé et que l'on retrouve dans de nombreux campings, en créant un tarif dit de « garage mort ».

Proposition

Il est proposé de créer le tarif suivant :

☉ CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT LES TAINIERES, PARTIE CAMPING :

⇒ Garage mort : 2,50 €/nuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Concernant le nouveau tarif de « garage mort » du camping, il convient d'expliquer que cela va permettre à certains campeurs, qui sont, en fait, des travailleurs dans des entreprises qui rentrent chez eux le week-end, il ne s'agit pas de campeurs classiques, je dirais, de laisser leur caravane au camping dans le cas d'absences prolongées.

Il s'agit d'un nouveau service, tel que proposé dans de nombreux campings. Compte tenu de l'enjeu financier très faible, cette modification n'a pas été soumise à l'avis de la Commission des Finances, car 2,50 euros, c'est insignifiant.

Cela nous a été demandé lors d'une discussion avec des jeunes travailleurs venus nous voir pour autre chose et nous en sommes arrivés à cette question. Nous nous sommes aperçus qu'effectivement, cela devenait nécessaire. Cela concernait des personnes qui travaillaient dans différents chantiers. Ils pouvaient travailler dans le secteur pendant huit jours et donc logés dans leur caravane et repartir sur un autre chantier, pour revenir après. Cela leur procurait des frais supplémentaires inutiles.

7

Monsieur le Maire

C'est donc pour rationaliser, régulariser des situations où il serait absurde de facturer et où l'enjeu financier est effectivement faible, voire très faible. Cela se pratique dans

d'autres campings de la région. Nous, nous ne le faisons pas, mais maintenant, nous allons nous adapter à cette règle qui paraît de bon sens et qui ne devrait pas pénaliser les finances du budget du camping.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** le nouveau tarif des services publics locaux pour 2018 ci-dessus énoncé.

DELIBERATION N° 4

**PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION EN TELEPHONIE FIXE,
MOBILE, VPN (RESEAUX PRIVES VIRTUELS) ET ACCES INTERNET**

**CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION A CONCLURE ENTRE LES VILLES DE BESNE, DONGES,
LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET,
TRIGNAC, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT-JOACHIM,
SAINT MALO DE GUERSAC, SAINT-NAZAIRE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-NAZAIRE,
ET LA CARENE**

AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le marché public relatif aux prestations de télécommunications arrive à échéance en novembre 2018. Il convient donc, aujourd'hui, de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Trignac, Saint André des Eaux, Saint-Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire, et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

8

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de télécommunication en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet désignant la Ville de Saint Nazaire comme coordonnateur du groupement ;

- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une nouvelle délibération concernant les groupements de commandes et la mutualisation. Nous avons intérêt à réduire les coûts en nous associant à d'autres acheteurs publics pour avoir des effets leviers de prix plus intéressants. C'est une des nombreuses mutualisations auxquelles nous avons recours.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant.

➡ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

DELIBERATION N° 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON

Exposé

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à 5 suppressions de postes suite à une mutation, deux départs à la retraite et à la nomination d'un agent sur un nouveau cadre d'emplois suite à une réussite à un concours.

De plus, suite à la proposition d'inscription sur le tableau d'avancement de grade effectuée par le Maire au titre de l'année 2018, la commission administrative paritaire sera amenée à donner un avis sur les vingt dossiers des agents présentés par la Commune. Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la création des postes correspondants.

Proposition

Suite à l'avis émis par le comité technique dans sa séance du 22 mars 2018 sur les suppressions de postes, le Conseil est donc appelé à approuver :

- la suppression des quatre postes à temps complets suivants à compter du 1^{er} avril 2018 :

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché

- La suppression du poste à temps non complet suivant à compter du 1^{er} avril 2018 :

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (50 %)

- La création des 19 postes à temps complets suivants à compter du 1^{er} avril 2018 :

Filière administrative :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe

- La création du poste à temps non complet suivant à compter du 1^{er} avril 2018 :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (80 %)

Il y a lieu par ailleurs de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous avez en annexe du rapport, le tableau des emplois permanents à temps complet, des emplois permanents à temps non-complet et des emplois fonctionnels, donc les tableaux à jour des effectifs de la commune qui tiennent compte des modifications régulièrement apportées, puisque nous votons ces modifications plusieurs fois par an, en fonction des arrivées et des départs, des promotions, des avancements, etc.....

Décision

Après en avoir délibéré, et suite à l'avis du comité technique paritaire du 22 mars 2018 concernant les suppressions de postes, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de la suppression des quatre emplois permanents à temps complets susmentionnés à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ➔ **DECIDE** de la suppression de l'emploi permanent à temps non complet susmentionné à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ➔ **DECIDE** de la création des dix-neuf emplois à temps complets susmentionnés à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ➔ **DECIDE** de la création de l'emploi permanent à temps non complet susmentionné à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- ➔ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

DELIBERATION N° 6

OUVERTURE DE CLASSES A LA RENTREE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a avisé la Commune des mesures de carte scolaire actées lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 22 février 2018.

Ainsi, dans le cadre de la rentrée scolaire de septembre 2018, l'Inspecteur d'Académie a pris, après avoir consulté les instances consultatives prévues par la réglementation, les décisions suivantes :

- ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE :
Décision après le CDEN du 22 février 2018 : Ouverture de classe CP

- ECOLE PRIMAIRE DE LA POMMERAYE :
Décision après le CDEN du 22 février 2018 : Ouverture de classe en élémentaire

Ces mesures de carte scolaire reposent sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignants.

Proposition

La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, sans entraîner ni la création, ni la suppression d'une école relève du seul ressort du directeur académique des services de l'Education Nationale qui décide ainsi d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ces décisions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Cette décision de l'Inspecteur d'Académie s'inscrit dans le cadre des nouveaux dispositifs qui ont été décidés par le gouvernement actuel. Ils font suite aux mesures notamment sur les CP et de la façon dont cela peut se décliner à l'échelon local.

En tout cas, je signale qu'il ne nous est pas demandé de faire autre chose que de prendre acte des décisions de l'Inspecteur d'Académie, puisque c'est de sa compétence. Nous devons tout simplement entériner officiellement ce choix. C'est un peu une information officielle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➡ Prend acte des décisions de l'Inspecteur d'Académie de procéder, après avoir consulté les instances consultatives règlementaires, à l'ouverture d'une classe de CP à l'école élémentaire Aimé Césaire et à l'ouverture d'une classe en élémentaire à l'école primaire de la Pommeraye ;

- ➡ Précise que la dépense correspondante pour la Commune en achat de mobilier en cas d'ouverture de classe a été prévue au Budget Primitif 2018 (*Compte 2184/ASCOL/BGSP01*).

DELIBERATION N° 7

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL RELATIF A L'ECOLE NOTRE DAME SAINT JOSEPH DE SAINT NAZAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'article L 442-5 du code de l'éducation garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Un forfait communal est prévu « lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées... à des raisons médicales ... ou aux obligations professionnelles des parents ».

Dans ce cadre, il y a lieu de passer une convention entre la Commune de DONGES et l'Ecole Notre Dame Saint Joseph de Saint Nazaire qui accueille en classe ULIS un élève dongeois.

Proposition

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver cette convention à passer entre la Commune et l'école Saint Joseph Notre Dame de Saint Nazaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Le forfait a été évalué conformément à la liste des dépenses éligibles visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. Ce forfait s'élève à :

- 437,66 € par élève en élémentaire

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un enfant qui doit être scolarisé dans une ULIS et qui est scolarisé dans l'enseignement privé. Il n'y a évidemment pas d'ULIS dans l'école privée à Donges. Donc, il doit fréquenter l'école Saint Joseph – Notre Dame de Saint-Nazaire et c'est dans ce cadre, très particulier, que nous avons à approuver cette convention qui, comme vous le voyez, est limitée à l'année scolaire 2017/2018, puisque c'est en fonction de la situation individuelle d'un élève.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention de forfait communal entre la Commune de DONGES et l'école Saint Joseph - Notre Dame pour l'année scolaire 2017/2018 ci-annexée ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cette convention.

DELIBERATION N° 8

LIAISON CYCLABLE ENTRE COUËRON ET SAINT-NAZAIRE :
AVIS SUR LE TRACE PROPOSE
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique étudie depuis environ 2 ans, conjointement avec le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, la faisabilité d'une liaison cyclable sur la rive nord de la Loire entre l'agglomération nantaise et Saint-Nazaire. Les objectifs de la création de cette nouvelle liaison sont multiples. Il s'agit tout à la fois de développer les mobilités durables, de favoriser les rabattements vers les pôles multimodaux, de proposer une nouvelle liaison touristique et de participer à la mise en valeur des atouts touristiques, industriels et sportifs du territoire.

Une concertation s'est engagée avec les différentes communes concernées à ce sujet ainsi qu'avec la Région, les EPCI, le Grand Port Maritime et le Conservatoire du Littoral.

Cinq tronçons ont été identifiés pour cet itinéraire dont deux concernent Donges : celui reliant Lavau-sur-Loire à Donges et celui reliant Donges - Saint-Nazaire.

Compte tenu des difficultés particulières liées à ce dernier tronçon (importance des infrastructures de transports présentes dans ce secteur, projet de contournement ferroviaire du site industriel de Donges, présence de nombreuses industries et de 2 PPRT approuvés), il est demandé aux différents partenaires d'émettre un avis sur la partie de tracé les concernant afin de permettre la poursuite des études détaillées.

La proposition de tracé qui relie Lavau-sur-Loire à Donges jusqu'à la RD 100 est annexée à la présente délibération. Il s'agit d'un itinéraire à aménager sur voirie existante (principalement sur la RD 90) consistant à réaliser et apposer un jalonnement spécifique et à réaliser un marquage au sol. Aucune incidence financière n'est à prévoir pour la commune.

14

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'approuver ce tracé tel qu'annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous voyez sur le plan annexé, la ligne verte, c'est la ligne qui se trouve entre Lavau et le passage à niveau de « La Mornais », à Donges. C'est sur cette ligne verte, qui correspond à peu de choses près à la Départementale, à l'exception d'une petite portion à Lavau, avant « La Garenne », qu'il est prévu de définir le tracé de la liaison cyclable.

Par rapport à ce qui est indiqué dans le rapport, je ne pense pas que « développer les mobilités durables et favoriser les rabattements vers les pôles multimodaux », ce soit l'effet le plus prévisible de cette liaison. A mon avis, c'est plutôt une liaison touristique pour du cyclotourisme, pour des gens qui partiraient de Couëron ou de la Métropole Nantaise et qui voudraient rejoindre notre territoire, à travers les zones de marécage qui se trouvent entre Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais, Bouée, Lavau et Donges.

Pour ce qui concerne la portion entre Lavau et Donges, il faut rappeler que des aménagements sont prévus pour les touristes et les visiteurs. Nous en avons déjà parlé, je crois, au sein de ce Conseil, il n'y a pas très longtemps, concernant les belvédères. Le Pôle Métropolitain, où nous étions avec Louis, vendredi dernier, nous a présenté ces belvédères qui vont être implantés pour permettre d'observer l'Estuaire de la Loire, la faune et la flore.

Un belvédère va être implanté à Donges, à proximité de « La Taillée », sur un terrain qui n'est pas très proche de la Loire, mais qui permettra par la hauteur, d'avoir une vue je pense suffisante. Donc, nous pouvons estimer que sur cette portion-là, le tracé n'appelle pas d'observations.

Sachant qu'il y aura un autre lieu de tourisme, au « Trou Bleu », à La-Chapelle-Launay et puis un autre, où je crois qu'il était prévu de rajouter quelque chose à Bouée, une extension à « Rohars ». Puisque, « Rohars » est un ancien port où il y a une chapelle restaurée par la Fondation Total, je crois. Un village ou un belvédère serait envisagé dans une maison existante, ancienne, et un peu ruinée qui serait rénovée, afin de servir de belvédère pour éviter d'en bâtir un autre. Il y aurait un jalonnement comme cela, de lieux touristiques ou de curiosités le long de ce tracé.

Pour la portion entre le passage à niveau de « La Mornais » et Saint-Nazaire, là, la situation est beaucoup plus complexe. Comme vous le savez, elle n'est pas stabilisée avec les travaux du futur contournement ferroviaire et tout ce qui est prévu dans les voiries adjacentes. Donc, il faut rester très prudent sur cette portion-là.

Madame Claire DELALANDE

Oui. Juste pour dire que cela manque un peu de bon sens, car mettre un tracé au sol n'a jamais mis une voie en sécurité. Ce sont des routes qui ne sont vraiment pas larges. Les gens sont en danger permanent, en vélo ou à pied. L'idéal serait de faire des pistes adaptées uniquement pour les vélos ou les piétons, mais pas où passent les voitures et pas quand il n'y a de place. Cela fait presque « rire ».

Monsieur le Maire

J'ajouterai une chose, c'est que non seulement, la route entre Lavau et Donges n'est pas large, mais il y a trois semaines, elle était presque inondée. J'ai été alerté et je suis allé faire une visite jusqu'au port de Lavau et à un moment, après « La Garenne », il y avait de l'eau des deux côtés qui commençait à empiéter sur la route, parce qu'il y avait un effet de grande marée associée à une tempête et de la pluie.

Déjà, le canal de « La Taillée » débordait assez largement. Mais, après ce canal, nous étions entourés d'eau. Les fossés étaient remplis d'eau et commençaient à déborder sur la route. En cas de forte submersion, c'est effectivement assez dangereux. J'en ai parlé avec le Maire de Lavau, que nous avons vu vendredi dernier. Il disait qu'il y a eu un moment où des gens de Lavau ont dû enlever les voitures stationnées dans les jardins pour les repousser ailleurs, parce que cela atteignait les jardins et la route elle-même. Nous sommes vraiment en bordure de Loire et sur des terrains très bas.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet du Conseil Départemental de réaliser une liaison cyclable entre Couëron et Saint-Nazaire dans son tracé compris entre la limite communale avec La Chapelle-Launay et la RD 100.

DELIBERATION N° 9

AMENAGEMENT DE SECURITE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Le Conseil Départemental subventionne certains aménagements de sécurité proposés par la Collectivité au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le groupe scolaire de la Souchais est le groupe scolaire le plus important de la commune.

Il regroupe :

- l'école Aimé Césaire qui comporte une vingtaine de classes élémentaire,
- l'école Casanova Pole 2 qui comporte trois classes maternelle.

Ce site est un lieu de passage très fréquenté et par conséquent c'est également à cet endroit que l'on observe de nombreuses incivilités (stationnement en dehors des zones réservées, non-respect du stationnement PMR, etc...).

De part le comportement des véhicules légers, les piétons sont vulnérables.

L'aménagement consiste donc, en la mise en place de différents dispositifs (potelets, barrières anti-stationnement) à des endroits stratégiques, afin d'empêcher le stationnement illicite des véhicules à moteur.

Il est donc prévu :

- rue des Ecoles (en face du Multi Accueil) : la mise en place de potelets,
- rue des Ecoles (en face de l'OSCD) : la mise en place de barrières et de potelets,
- rue Vice-Amiral Halgan (à proximité du parking de l'OSCD et de la Maison de l'Enfance) : la mise en place de barrières.

Le coût estimatif de ces travaux de sécurisation s'élève à 16 389,90 € TTC.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le programme relatif à ces travaux estimés à 16 389,90 € TTC,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cet aménagement.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Vous avez la répartition des coûts pour les différents secteurs et un plan. J'avoue que ce n'est pas facile à voir. Mais, pour le moment, ce n'est qu'un début d'aménagement qui bloquera les véhicules et les engins à moteur, pour sécuriser toutes ces zones.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** cet aménagement.

➡ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental 44.

DELIBERATION N° 10

RUE JULES VERNE : ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME MICHEL QUERARD DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YI N° 422 EN VUE DE REGULARISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

A l'occasion d'une division parcellaire intervenue il y a plusieurs années, il s'est avérée que la limite de la propriété de Monsieur et Madame Michel QUERARD, située 7 rue Jules Verne, ne correspondait pas à la limite de l'emprise du domaine public. Une parcelle a donc été créée en ce sens en vue de régularisation, cadastrée section YI n° 422, d'une superficie de 91 m².

Monsieur et Madame QUERARD souhaite aujourd'hui régulariser cette situation en cédant ce bien gratuitement à la commune de DONGES.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir à Monsieur et Madame Michel QUERARD la parcelle cadastrée section YI n° 422 à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est encore une fois, une régularisation. Nous en faisons beaucoup. Il faut croire qu'autrefois nous avons fait beaucoup de « boulettes ».

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI n° 422 sise rue Jules Verne à titre gratuit.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 11
DECISIONS DU MAIRE PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(ART. L2122-22 DU CGCT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 14 février 2018 :

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

Service Urbanisme
Foncier

Période du 29/01/18 au 08/03/18

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente <i>Commission</i>	Acquéreur	Date de décision	Décision
0 6011	29/01/18	Madame HERIO FRANCOISE 5 BD DE VERDUN 44600 SAINT-NAZAIRE	SCP LESBATS ET BIHAN	Non bâti LE PRE AUX LOUPS ZK 280 UC ZK 281 UC ZK 283 UC	484		1	ASL LE PRE AUX LOUPS	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6012	31/01/18	Monsieur LEBRUN JEROME 16 LA MORNAIS 44480 DONGES	SCP GERARD-MOREL - BLIN	Bâti sur terrain propre LA MORNAIS ZV 293 UC	389		126 000	CLAUDE MAELIE	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6013	31/01/18	Monsieur et Madame PICARD ERIC 29 RUE DES IRIS 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 29 RUE DES IRIS YE 240 UB	809		190 000 <i>11 000</i>	MILET FLORIAN DUSCH ALEXIE	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6014	31/01/18	Monsieur GUEHNNEUX CEDRIC 4 RUE LOUISE MICHELLA MACHOTTAIS 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 4 RUE LOUISE MICHEL YK 649 UB	373		155 600 <i>9 000</i>	GUILLET CATHERINE	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6015	02/02/18	Monsieur et Madame POSTEC Jérémy et LE CARS Meggan 8 RUE JEAN MOULINLES ECOTTAIS 44480 DONGES	Maître LEGOFF Line	Bâti sur terrain propre 8 RUE JEAN MOULIN BL 815 1AUb	291		156 000 <i>5 000</i>	CHAILLOLEAU Thomas et MASSON Kataline	08/02/18	Pas d'acquisition

0 6016	06/02/18	Monsieur MARTIN TONY 611 MACA 44480 DONGES	Maître GERARD-MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre 611 MACA ZR UC 330	600		180 000	MOYON Mikaël et LECLERC Ludivine	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6017	07/02/18	Monsieur PICOT BRICE 112 LA DUCHEE 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 112 LA DUCHEE ZH UC 160 ZH UC 161 ZH UC 163	358		193 000	MARTY Teddy et PASQUEREAU Léa	22/02/18	Pas d'acquisition
0 6018	19/02/18	PIERRE D'AZUR Allée des AlizéesZA PORNICHET ATLANTIQUE 44480 DONGES	Maître ATTIAS PATRICIA	Non bâti LA GRAVIERE ZM 366	996		414 000	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT SILENE	08/03/18	Pas d'acquisition
0 6027	08/03/18	LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA 2 BD DE L'ESTUAIRECS 66207 44200 NANTES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Non bâti LANDE BUSSON YN UE1 497	994		39 816	MIDICRAU	16/03/18	Pas d'acquisition

Registre édité le : 21 mars 2018 15:22

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces opérations de déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire

La question n° 12 a été rajoutée sur table, puisqu'elle est arrivée tardivement. C'est à nouveau un groupement de commandes.

DELIBERATION N° 12 – QUESTION DIVERSE :

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR L'UNITE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE MUTUALISEES
ET L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRAITEURS : GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA CARENE,
LA SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME
ET DES VILLES DE DONGES, SAINT-JOACHIM,
SAINT-NAZAIRE ET SAINT-ANDRE-DES-EAUX**

AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération en date du 23 mars 2012, une entente a été créée entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de constituer un service commun de restauration. Depuis septembre 2015, l'Unité de production alimentaire mutualisée (UPAM) assure la réalisation et la livraison de 5 500 repas par jour pour les groupes scolaires, les multi-accueils et le restaurant municipal de Saint-Nazaire.

Les marchés de fournitures de denrées alimentaires se terminant courant 2018, il convient de les relancer et de les optimiser en y intégrant des prestations de traiteurs. A cette fin, un groupement de commandes est constitué entre les quatre villes de l'entente et Saint-André-des Eaux, la CARENE et la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

Cet accord cadre lancé en appel d'offre pour une durée de quatre ans, comprend 19 lots. Les lots 1 à 17 concernent la fourniture de denrées alimentaires pour l'UPAM en groupement de commandes intégré (Saint-Nazaire, Donges, La chapelle des Marais et Saint-Joachim) afin de permettre à la ville de Saint-Nazaire d'acquiescer les denrées pour l'ensemble des communes moyennant un remboursement via la convention de l'entente et les lots 18 et 19 relatifs aux prestations de traiteurs faisant l'objet d'un groupement de commande simple (CARENE, SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, Saint-André des Eaux et Saint-Nazaire).

	N°	Objet du lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Groupement de commandes intégré (Saint-Nazaire, Donges, La chapelle des Marais et Saint-Joachim)	01	VIANDES : BOEUF, VEAU, AGNEAU	80 000,00 € HT	200 000,00 € HT
	02	VIANDE DE PORC ET SAUCISSERIE	5 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	03	VIANDE DE PORC ET SAUCISSERIE LABELLISEES	5 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	04	VIANDE DE BOEUF CIRCUIT COURT	5 000,00 € HT	25 000,00 € HT
	05	VOLAILLES, LAPINS ET GIBIERS CONVENTIONNELS ET LABELLISES	60 000,00 € HT	160 000,00 € HT
	06	PRODUITS LAITIERS ET CHARCUTERIE	180 000,00 € HT	330 000,00 € HT
	07	YAOURTS CIRCUIT COURT LABELLISES	3 000,00 € HT	12 000,00 € HT
	08	YAOURTS BIO CIRCUIT COURT	3 000,00 € HT	15 000,00 € HT
	09	POISSONS FRAIS	30 000,00 € HT	110 000,00 € HT
	10	FRUITS ET LEGUMES FRAIS ET TRANSFORMES	150 000,00 € HT	300 000,00 € HT
	11	LEGUMES BIO TRANSFORMES (lot réservé article 36)	15 000,00 € HT	100 000,00 € HT
	12	PRODUITS SURGELES	150 000,00 € HT	300 000,00 € HT
	13	PRODUITS SURGELES DE RECEPTION	7 000,00 € HT	40 000,00 € HT
	14	PRODUITS D'EPICERIE ET BOISSONS	100 000,00 € HT	260 000,00 € HT
	15	PAIN BIO	40 000,00 € HT	100 000,00 € HT
	16	REPAS PAI (allergique)	8 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	17	PRODUITS FRAIS ELABORES SALES ET SUCRES (lot réservé art 36)	1 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Groupement de commandes non intégré (CARENE, SPL Saint-Nazaire Agglomération tourisme, Saint-André des Eaux, Saint-Nazaire)	18	PRESTATIONS DE TRAITEURS (lot réservé article 36)	1000 ,00 € HT	50 000,00 € HT
	19	PRESTATIONS DE TRAITEURS	10 000,00 € HT	120 000,00 € HT

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure y compris de la Commission d'Appel d'offres, nécessaire à l'attribution de ce marché.

Proposition

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'Unité de production alimentaire mutualisées et l'achat de prestations de traiteurs, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et à autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc évidemment, dans le cadre de cette mutualisation, nous aurons toujours le souci d'assurer le recours à des producteurs locaux, à du bio, en appliquant le principe de proximité. Nous n'en parlons pas dans cette convention, car ce n'est pas l'objet, mais cela fait partie des sujets évoqués.

C'est déjà le cas, je précise qu'il y a déjà recours à du bio dans la restauration. Je crois que cela représente environ 35 % de ce qui est livré. Cela provient des producteurs locaux et bio. Donc, nous continuons dans ce souci et cette épure. Pour le moment, il s'agit uniquement de recréer la convention de groupement de commandes.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER :

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'Unité de production alimentaire mutualisées et l'achat de prestations de traiteurs, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et à autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire

Nous avons épuisé les questions à l'ordre du jour en un temps record, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de questions.

Donc, en l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée. Je vous en remercie.

Clos et arrêté les dits jour – mois et an
